

# Le Monde

Jeudi 12 Mars 2009

## Europe

### Le taux de TVA sur la restauration sera réduit après l'accord conclu à Bruxelles

**Nicolas Sarkozy pourrait choisir le taux réduit de 5,5 %, comme le demande la profession, sous réserve que celle-ci embauche. Cette mesure coûterait 3,25 milliards d'euros au budget de l'Etat**

Une victoire à la Pyrrhus ? Après sept ans de blocage, les vingt-sept Etats de l'Union européenne (UE) se sont finalement mis d'accord, mardi 10 mars à Bruxelles, sur une liste de services soumis à des taux réduits de TVA, dont la restauration. Une vieille promesse de Jacques Chirac, reprise par Nicolas Sarkozy : " *La TVA à taux réduit, ce n'est pas moi qui vous l'ai promise, mais c'est moi qui vous l'obtiendrai* ", avait déclaré à plusieurs reprises le président de la République aux professionnels de ce secteur, le quatrième employeur de France.

Le compromis négocié mardi place pourtant le gouvernement français dans une position délicate compte tenu de l'état des finances publiques et du coût de la mesure (quelque 3,25 milliards d'euros pour une TVA à 5,5 %). Mardi à Bruxelles, la ministre de l'économie, Christine Lagarde, n'a pas précisé le taux de TVA qui sera applicable dans la restauration : celui de 5,5 %, seul taux réduit existant en France, ou un taux intermédiaire, entre 5,5 % et 19,6 %, le taux normal de la TVA en France.

A Paris, les organisations patronales de la restauration (UMIH, Synhorcat, CIPH), qui se sont félicitées de l'accord bruxellois, ne s'y sont pas trompées : elles ont aussitôt déplacé le débat sur le terrain du taux qui leur sera applicable à partir de 2010. Sauf surprise, c'est celui de 5,5 % que le

chef de l'Etat semble tenté de retenir, sous réserve du respect d'engagements en matière d'emploi, mais peut-être aussi de salaire et de prix.

M. Sarkozy devait recevoir, mercredi matin, les organisations patronales de la restauration. Les discussions devraient se poursuivre avec l'exécutif jusqu'au sommet européen des 19 et 20 mars.

Au début des années 2000, les professionnels évaluaient à quelque 40 000 à 50 000 le nombre d'emplois qui pouvaient être créés dans la restauration du fait du passage à une TVA à 5,5 %. Ils font aujourd'hui remarquer que le secteur est durement touché par la crise et que cela change la donne. Selon la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie, le nombre de défaillances d'entreprises est en hausse de 16 % par rapport au début de l'année 2008.

Actuellement, pour les trente premiers salariés de chaque entreprise, le secteur bénéficie d'allègements de charges sociales d'un montant de 600 à 700 millions d'euros. Ces exonérations, qui avaient été accordées faute d'obtenir un accord en Europe, sont appelées à disparaître. Le sujet promet d'être délicat à traiter.

C'est, voici deux mois, le revirement de l'Allemagne, hostile depuis des

années à toute extension des dérogations sur le taux de TVA, qui a ouvert la voie au compromis du 10 mars. Peer Steinbrück, le ministre allemand des finances, a alors exigé que la liste des services à taux réduit soit la plus courte possible : outre la restauration, on y trouve les services à la personne, la construction et la rénovation de logements privés, la maroquinerie, les salons de coiffure, la mercerie, la réparation de vélos. A la dernière minute, mardi, dans une ambiance de marchands de tapis, les Portugais ont obtenu une dérogation pour les péages des ponts sur le Tage, à Lisbonne ; les Chypriotes, pour les bouteilles de gaz ; et les Maltais, pour les aliments.

Au passage, la France a renoncé à ce stade à toute percée en matière de taux réduits pour les produits " verts ". Soutenue par Paris et Londres, cette demande devait faire l'objet d'une proposition de la Commission en avril. " *Un grand nombre d'Etats membres considèrent que nous sommes arrivés au bout de la route et ne veulent pas de discussions supplémentaires sur l'extension de taux réduits de TVA* ", a jugé le commissaire européen à la fiscalité, Laszlo Kovacs.

Claire Guélaud et Philippe Ricard  
(à Bruxelles)



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Document n° 5

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT,  
DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES, DU TOURISME  
ET DES SERVICES

Paris, le 8 juin 2009

Madame, Monsieur,

Le taux de TVA à 5,5 % dans le secteur de la restauration sera mis en place dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Ce taux réduit, vous l'attendiez depuis longtemps. Il est le résultat de négociations qui ont duré plus de sept ans au niveau de l'Union européenne.

Cette baisse est une très belle opportunité pour votre profession et intervient, de surcroît, à un moment où vos entreprises connaissent, comme l'ensemble de l'économie, une période difficile. Elle va vous permettre de bénéficier immédiatement de ressources supplémentaires pour soutenir le développement de votre activité.

Cette mesure représente, en revanche, pour l'État un effort budgétaire très important. C'est pourquoi, le Président de la République, Nicolas Sarkozy vous a demandé de prendre des engagements concrets pour que cette baisse profite à l'ensemble des acteurs du secteur de la restauration : les consommateurs, les salariés et les entrepreneurs.

Après plusieurs semaines de négociation, nous avons signé le 28 avril, lors des États Généraux de la Restauration, avec Christine Lagarde, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et l'ensemble des syndicats représentatifs, le « contrat d'avenir pour la restauration ». Il définit les engagements auxquels vous serez tenus en contrepartie de la baisse du taux de TVA. Ils sont de trois natures : la diminution des prix pour le consommateur, l'amélioration de la situation des salariés et la modernisation des établissements.

Pour une croissance solide et durable, il est essentiel que chacun respecte les termes de ce contrat. Il en va de l'avenir du secteur de la restauration mais également de la crédibilité de la profession tout entière. Le respect de ces engagements fera l'objet d'un suivi régulier et public.

Pour vous accompagner dans le respect de ces engagements, vous trouverez ci-joint un dépliant explicatif réalisé avec les organisations professionnelles qui détaille tous les termes du contrat.

\* non fourni aux candidats

1  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

14

Les organisations professionnelles vous transmettront prochainement, gratuitement et sur simple demande, un autocollant permettant d'afficher sur vos vitres « la tva baisse, les prix aussi » et de manifester ainsi votre engagement personnel dans le contrat d'avenir. La liste des organisations vous est jointe.

Vous pourrez également trouver des informations complémentaires sur le contrat d'avenir et les outils de communication sur le site [www.etatsgenerauxdelarestauration.fr](http://www.etatsgenerauxdelarestauration.fr).

Je compte sur vous pour saisir l'occasion qui vous est offerte de donner une nouvelle dynamique à votre activité et montrer un visage volontariste, moderne et tourné vers l'avenir.

*Très cordialement*

*H. Novelli*

Hervé NOVELLI



Mercredi 1er Juillet 2009

Actualité France

## TVA sur la restauration: un mauvais rapport qualité-prix

**Onéreuse, la baisse de la TVA dans l'hôtellerie-restauration est aussi une fausse bonne idée, qui devrait peu profiter aux salariés du secteur.**

Le 1er juillet, le quatrième plus gros employeur de France a sabré le champagne: l'hôtellerie-restauration-café et ses 185 000 établissements n'acquittent plus qu'une TVA à 5,5% à la place du taux normal de 19,6%. C'était déjà le cas en partie pour l'hôtellerie, la restauration collective et la restauration à emporter. Cela devient désormais la règle pour tous (à l'exception des boissons alcoolisées, pour lesquelles la TVA reste à 19,6%). C'est donc l'aboutissement d'un long combat commencé en 2001, lorsque le candidat Jacques Chirac avait promis qu'il en serait ainsi s'il était élu. Mais le Président n'était pas parvenu à obtenir ce que le candidat avait promis, parce que, en matière de taux de TVA, la décision dépend du Conseil européen et doit être prise à l'unanimité. Nicolas Sarkozy a cependant fini par obtenir le feu vert de ses collègues européens et a décidé de rendre cette baisse opérationnelle dès le 1er juillet, comme un élément supplémentaire de la politique de relance.

Il s'agit incontestablement d'un effort conséquent pour le Trésor public qui, de ce fait, s'apprête à renoncer à 2,4 milliards d'euros de recettes en année pleine: 3 milliards dus à la baisse de TVA moins 0,6 milliard d'économies grâce à la suppression des aides directes qui avaient été mises en place en 2004. Il s'agissait alors de compenser l'impossibilité d'obtenir cet accord européen unanime sur la baisse de la TVA.

A la suite d'états généraux organisés fin mars dernier, la profession a pris en échange un certain nombre d'engagements: des baisses de prix immédiates pour les clients, 40 000 embauches supplémentaires dans les deux ans, dont la moitié en contrats d'apprentissage ou de professionnalisation et une revalorisation des salaires, particulièrement peu attractifs dans la profession (et qui expliquent en bonne partie la désaffection dont elle est victime et la difficulté qu'ont les cafés-restaurants à trouver de la main-d'oeuvre).

Tout cela peut paraître à première vue équilibré: des créations d'emplois, des baisses de prix, des marges qui augmentent, des hausses de salaires, bref tout le monde - salariés, patronat, demandeurs d'emploi et consommateurs - en tire profit grâce à la bonne fée Trésor public. Quand on y regarde de plus près, la réalité est moins idyllique.

### Prime à la baisse des prix

En ce qui concerne la revalorisation des salaires, les négociations sont en cours et se révèlent difficiles. Déjà en 2004, il avait été convenu que les aides aux entreprises de la restauration comptant moins de trente salariés devaient s'accompagner d'une contrepartie en termes salariaux. Elle avait été finalement des plus modestes, puisqu'il s'était agi d'intégrer dans le temps de travail (et donc de payer) les interruptions de service liées au repas des salariés. Si bien que les pénuries de personnel, criantes à l'époque, avaient perduré. Quant aux embauches, les contrats par alternance ne coûtent pas cher, soit parce qu'ils sont rémunérés

nettement moins que le Smic (apprentissage), soit parce qu'ils font l'objet de subventions publiques importantes (contrats de professionnalisation).

Quant aux "vraies" créations d'emplois (20 000 en deux ans), l'objectif ne devrait pas être trop difficile à atteindre, puisque, au cours des dix dernières années, la moyenne des créations a été de 15 000 par an. Toutefois, la branche est aujourd'hui assez sensiblement affectée par la crise, avec des baisses de chiffre d'affaires de l'ordre de 5%: elle a atteint par exemple 7,7% pour le 1er trimestre 2009 par rapport au trimestre précédent chez Buffalo Grill. Si la crise devait se poursuivre, la branche pourrait avoir du mal à tenir ses engagements.

Restent les prix. La profession s'est engagée à les baisser de 11,8%, soit exactement l'économie tirée de la baisse de la TVA, mais sur une dizaine de produits seulement (café, thé, eau minérale, plat du jour, menu du jour, menu enfants...). Chaque restaurateur devra choisir au moins sept de ces *items*. Les professionnels estiment que cela devrait se traduire par une baisse de l'addition totale de l'ordre de 3% pour les clients. Sans doute de quoi attirer quelques consommateurs supplémentaires, mais pas de quoi améliorer sensiblement le marché de la restauration mis à mal par la crise.

C'est pourquoi la plupart des économistes pensent que cette baisse de TVA, qui améliore en théorie les marges de l'ensemble de la branche de 11,8%, va très vite être convertie en quasi-totalité en baisse des prix du fait de la faiblesse actuelle de la demande. Certes, il faudrait nuancer: dans une partie des restaurants, ce n'est pas tant le prix qui fait venir les clients que la réputation, la renommée, le guide (Michelin par exemple), la critique, le bouche à oreille (1). Mais, même dans ce segment - très minoritaire -, la demande baisse parce que la crise a réduit les rémunérations de beaucoup, y compris parmi les professions à revenus élevés, et qu'elle pousse les entreprises à réduire leurs "frais généraux", à commencer par les repas d'affaires. Si bien que la concurrence va sans doute amener progressivement l'ensemble des établissements, y compris ceux du haut de gamme, à baisser leurs prix pour tenter de reconquérir une clientèle devenue plus rare. Contribuant ainsi surtout à entraîner l'économie française sur la voie glissante de la déflation.

### Schizophrénie politique

Le problème est que, du coup, les marges qui demeureront disponibles pour améliorer les conditions de travail et de rémunération des salariés (ils sont 636 000 pour les seuls restaurants en 2007) risquent de fondre très vite, ce qui explique l'âpreté des négociations sociales. Or il y a urgence: en 2006, 155 000 salariés de l'hôtellerie-restauration (2), soit près d'un sur cinq, étaient des "travailleurs pauvres", c'est-à-dire qu'ils vivaient dans des foyers touchant moins de 60% du revenu médian. C'est le taux de pauvreté le plus élevé de toutes les activités salariées. Certes, ce n'est pas seulement une question de niveau de salaire, mais largement une question de temps de travail: la branche emploie énormément de salariés à temps partiel (31,2% pour les seules entreprises de dix salariés ou plus) et le temps partiel est la cause première de la paupérisation laborieuse. Malheureusement, les négociations en cours ne portent pas sur une réduction du nombre de ces emplois paupérisants.

L'important aux yeux du gouvernement semble être que le nombre total d'emplois progresse, quelle que soit leur qualité. Mais ces nouveaux emplois auront un coût exorbitant pour le contribuable: 2,4 milliards d'euros pour 20 000 emplois non aidés, cela représente une subvention de 120 000 euros par emploi, alors qu'un emploi coûte en moyenne, cotisations sociales comprises, 40 000 euros par an... On ne peut que s'étonner de la schizophrénie de cette politique à l'heure où est lancé le revenu de solidarité active (RSA), qui coûtera presque deux fois moins cher au budget de l'Etat: le RSA vise à réduire la pauvreté laborieuse, alors que la baisse de TVA dans la restauration risque de l'accroître. Payer pour faire et payer pour défaire n'est pas la forme la plus convaincante d'intelligence sociale!

Clerc Denis

(1) Comme l'analyse brillamment Lucien Karpik dans *L'économie des singularités*, éd. Gallimard, 2007.

(2) Sur un total (hôtellerie incluse) de 787 000 salariés. Mais les chiffres de pauvreté datent de 2006, tandis que ceux du nombre de salariés datent de 2007: ils ne sont donc pas totalement comparables.

# Le Monde

Mardi 5 Mai 2009

## Le Monde Economie

### La chronique de la semaine

## La TVA réduite au restaurant ? Inefficace et injuste

L'annonce d'une réduction de 19,6 % à 5,5 % du taux de TVA dans la restauration à compter du 1er juillet n'est pas une surprise. Elle est néanmoins étonnante. Il y en effet un aspect positif aux promesses longtemps non tenues (en l'occurrence, depuis 2002) : les économistes ont tout le temps d'en explorer les conséquences probables. Et, en l'occurrence, elles sont désastreuses.

Le premier argument invoqué en faveur de cette mesure est celui de la création d'emplois. Mettons les choses au mieux : 40 000 emplois créés (dont 20 000 pérennes) pour un coût total annuel de 2,5 milliards d'euro. Soit 62 500 euros par an et par emploi créé ! Ce n'est pas sérieux.

Bien entendu, la baisse de la TVA aura aussi un effet sur les prix. Certes, les " engagements " des professionnels de la restauration à cet égard sont à peu près aussi crédibles que ceux du Medef et de l'Association française des entreprises privées lorsqu'il s'agit de réguler les rémunérations des dirigeants d'entreprise. Mais le jeu naturel du marché conduira effectivement à une baisse des prix. On peut tabler, au vu des études menées en France et à l'étranger, sur une répercussion de l'ordre de 75 % de la baisse de la TVA sur les prix à la consommation, soit une baisse des

prix d'environ 9 %. En d'autres termes, la diminution de la TVA représente un allègement de l'impôt pesant sur les clients des restaurants, allègement d'autant plus important qu'ils fréquentent régulièrement les établissements gastronomiques. Il n'est donc guère surprenant que cette réforme bénéficie davantage aux riches qu'aux pauvres.

Une étude méticuleuse de Nicolas Ruiz, économiste à l'Institut d'économie publique (IDEP), et Alain Trannoy, directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), permet d'être plus précis (*Impact microéconomique de la fiscalité indirecte en France et propositions de réformes*, Mirco, 2005) : le gain moyen pour les 10 % des ménages les plus pauvres est de l'ordre de 110 euros, tandis que celui des 10 % des ménages les plus riches est de l'ordre de 670 euros. Les 30 % les plus riches bénéficient ainsi de 50 % des gains fiscaux, contre 15 % pour les 30 % les plus pauvres. La baisse de TVA dans la restauration n'est donc pas seulement inefficace (en termes d'emplois), elle est aussi injuste. Et le plus terrible, c'est que tout cela est aujourd'hui parfaitement connu.

Est-ce à dire qu'une baisse de la TVA était, nécessairement, une mauvaise idée ? Certainement pas. Le programme fiscal mis en oeuvre en Grande-Bretagne aurait mérité qu'on le considère avec moins de

condescendance. Depuis le 1er décembre 2008, Londres a réduit le taux de la TVA de deux points et demi pour une durée de treize mois sur tous les produits soumis au taux de 17,5 %. Il est sans doute trop tôt pour tirer tous les enseignements de cette expérience. Mais le caractère transitoire de cette mesure présente l'avantage de faire jouer, en plus des mécanismes habituels, un effet d'aubaine qui pousse les consommateurs à profiter d'une baisse momentanée des prix. C'est donc probablement un bon outil si l'objectif est de stimuler la consommation à court terme. Son caractère transitoire permet aussi de ne pas hypothéquer démesurément les comptes publics. C'est enfin une mesure moins injuste que la baisse de la TVA sur la restauration, puisque moins ciblée. Il y avait donc des alternatives. On admettra que cela aurait au moins mérité un débat. Curieusement, Nicolas Sarkozy ne l'a pas souhaité. On se demande pourquoi.

**Thibault Gajdos**

*Thibault Gajdos, CNRS, Centre d'économie de la Sorbonne*

## RESTAURATION

Les chaînes de restauration ont globalement baissé leurs prix dès le 1<sup>er</sup> juillet, accompagnant ainsi l'application du taux de TVA de 5,5 %. Elles enregistrent un renversement de tendance en termes d'activité, après des mois difficiles.

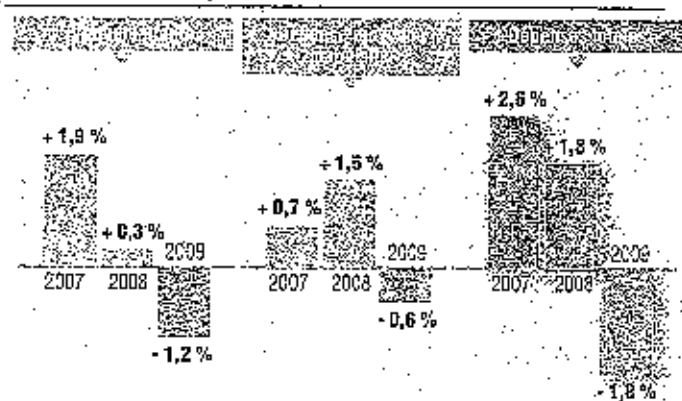
# Les chaînes de restauration tirent parti de la baisse de la TVA

Il ne s'agit pas de victoire mais l'optimisme est de retour chez les dirigeants des chaînes de restauration commerciale. Le secteur a globalement profité de l'application, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, du taux de TVA de 5,5 % au lieu de 19,6 %, pour baisser ses prix, et enregistre depuis quelques mois une amélioration sensible de son activité.

La société d'études NPD Group, qui vient d'établir son bilan annuel sectoriel, observe ce renversement de tendance à la fin d'une année noire pour la restauration commerciale (lire ci-dessous). Pour le segment de la « restauration à thème », le recul de fréquentation est ramené aux alentours de 2,5 % au second semestre, alors qu'il s'élevait à -5 % pour la première moitié de 2009, et à -3 % au second semestre 2008.

De son côté, le président du directoire de Léon de Bruxelles, Michel Morin, fait état d'une hausse du nombre de couverts à parc constant de 4,6 % pour les six derniers mois de l'année, après un repli de 3,1 % au premier semestre 2009. En outre, le chiffre d'affaires TTC du spécialiste de la formule moules-frites a légèrement remonté de 0,4 %, alors qu'il avait diminué de 1,4 % pour les six premiers mois de l'année. Une performance alors que la baisse des prix a pesé sur le ticket moyen : -4 % au second

## Le marché français de la restauration commerciale



ISS/Photo : REA / Sources : NPD Group, panel Crest



semestre, contre -1,8 % au premier. « La baisse des prix, cela marche, à condition de le faire savoir et d'impliquer le personnel », martèle Michel Morin, en rappelant que sa société a revalorisé sa grille salariale dès le 1<sup>er</sup> juillet.

Ses homologues de Buffalo Grill et de Courtepaille, Jean-François Sautereau et Philippe Labbé, ont eux aussi misé sur le commercial, la communication et le social. En l'espace d'un semestre, Buffalo Grill a ainsi gagné 4 points d'activité, la diminution du nombre de couverts à parc comparable étant ramenée à -1,65 %, soit un gain de 445.000 couverts. Si la tendance reste négative sur l'année pour le n°1 des « steaks house », à -3,57 %, elle est redevenue positive en janvier, à +0,5. Même constat chez Courtepaille, où le gain est de 1 % le mois dernier, après un quatrième trimestre 2009 « à l'équilibre », et un repli de 3 % au troisième.

Si ce basculement n'a pas encore eu lieu pour El Rancho, la chaîne voit un changement de cap avec une fréquentation en retrait de 4 %, après -5 % au second semestre 2009 et -9 % au premier. « Le comportement du consommateur tend à se normaliser », indique son président Laurent Caraux. A l'instar de ses confrères, il souligne aussi la solidité de la consommation de loisirs.

CHRISTOPHE PALIERSE

13<sup>ème</sup> législature

Question N° : 57337	de M. Jean Grellier ( Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Deux-Sèvres )	Question Écrite
Ministère interrogé :	Économie, industrie et emploi	
Ministère attributaire :	Économie, industrie et emploi	
	Question publiée au JO le : 11/08/2009 page : 7769	
	Réponse publiée au JO le : 03/11/2009 page : 10434	
Rubrique :	TVA	
Tête d'analyse :	taux	
Analyse :	restauration. contreparties	
<u>Texte de la Question</u>	<p>M. Jean Grellier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les effets contradictoires que pourraient avoir la baisse de la TVA dans la restauration : au 1<sup>er</sup> juillet 2009, après décision du conseil européen à l'unanimité le secteur de l'hôtellerie-restauration-café s'acquitte d'une TVA à 5,5 % au lieu du taux précédent de 19,6 %. Cette baisse substantielle de la TVA constitue de fait un amoindrissement considérable de recettes pour l'État.</p> <p>Il paraît donc légitime d'exiger de la profession des contreparties, ce qui sans cela pourrait s'analyser comme un privilège. Il convient donc légitimement d'attendre que les professionnels concernés par cette baisse s'engagent notamment à : une baisse des prix, des embauches supplémentaires et une hausse des salaires. L'équilibre semble tout trouvé. Les créations d'emplois devraient être au rendez-vous, même si la crise affecte la profession. Pour la revalorisation des salaires, les négociations s'annoncent difficiles mais pas impossibles. La baisse des prix devrait être plus ou moins effective. Mais cette dernière risque de montrer les limites de politique visant à baisser la TVA. La profession s'est engagée à baisser les prix de 11,8 % (exactement l'économie tirée de la baisse TVA) mais sur une dizaine de produits seulement (café, eau, plat du jour etc.). L'addition devrait baisser au final seulement de 3 %, ce qui ne devrait pas attirer beaucoup de consommateurs. Pour la plupart des économistes, la baisse de la TVA va être répercutée en quasi-totalité sur les prix par les professionnels (sauf pour les restaurants haut de gamme) du fait de la faiblesse de la demande actuelle. Le problème est que les marges qui demeureront disponibles pour améliorer les conditions de travail risquent de fondre très vite car toute la baisse de la TVA risque d'être placée dans les prix : or le secteur connaît un fort taux de travailleurs pauvres touchant moins de 60 % du revenu médian, rien que 155 000 salariés dans l'hôtellerie et restauration. Ce taux de pauvreté est le plus élevé de toutes les activités salariées. C'est surtout le temps de travail qui affecte les travailleurs puisque la branche emploie énormément de temps partiels, cause première de la paupérisation laborieuse. Il semble que le Gouvernement mise tout sur la création d'emplois ; peu importe la qualité de celui-ci. Cette politique incite à de nombreuses interrogations : alors que le Gouvernement lance en grande pompe le RSA qui vise à réduire la pauvreté laborieuse, la baisse de la TVA risque elle de l'accroître, soit deux actions d'une politique économique qui vont se contrecarrer mutuellement. Dans ces conditions, il lui demande comment elle compte éviter une certaine incohérence de la politique économique.</p>	

Texte de la  
Réponse

Lors de la réunion des états généraux de la restauration le 28 avril 2009, un contrat d'avenir a été signé entre l'État et les neuf organisations professionnelles représentatives du secteur de la restauration. Ce texte officialise tous les engagements pris par l'État et les professionnels en contrepartie de la baisse du taux de TVA à 5,5 % à partir du 1er juillet 2009. Ces contreparties ont toutes pour objectif de favoriser le développement du secteur des hôtels, cafés et restaurants. La baisse des prix doit permettre, par une augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs, une amélioration de la fréquentation des établissements et donc du chiffre d'affaires des entreprises. Les recrutements de personnels doivent également améliorer la qualité du service et des prestations offertes aux clients, source d'augmentation du chiffre d'affaires. L'amélioration des conditions de travail des personnels, qu'il s'agisse de leurs salaires, de leurs perspectives de carrière ou de leur régime de protection sociale, constitue un gage de stabilité dans l'emploi dans un secteur où le taux de rotation est considérable. Enfin, les mesures prises afin de faciliter le financement des travaux de modernisation poursuivent également le même but de modernisation du secteur et de renforcement de sa compétitivité. Il n'y a donc aucune contradiction dans les objectifs poursuivis par ces différentes contreparties qui devront toutes être respectées. Par ailleurs, les objectifs du revenu de solidarité active (RSA) et les engagements pris dans le cadre du contrat d'avenir sont concordants. Le RSA, dont l'application a été généralisée au 1er juin 2009, permet de compléter les revenus du travail et d'encourager l'activité professionnelle pour les travailleurs à revenu modeste et les allocataires de revenus de solidarité. Les engagements pris par les organisations professionnelles de la restauration dans le contrat d'avenir prévoient la création d'emplois supplémentaires et de nombreuses mesures en faveur des salariés du secteur. En matière d'emploi, les organisations professionnelles se sont engagées à créer 40 000 emplois supplémentaires, dont 20 000 emplois pérennes dans les deux ans suivant la mise en œuvre effective du taux réduit de TVA. Cet engagement a pour objectif d'accroître les offres d'emploi disponibles sur le marché du travail et de concourir ainsi à résorber le chômage et la précarité en France. Les salariés du secteur de la restauration connaissent effectivement des conditions d'emploi et d'évolution de carrière insuffisantes. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité qu'un large volet du contrat d'avenir soit consacré à l'amélioration de leur situation. Les organisations professionnelles ont donc pris l'engagement d'ouvrir immédiatement, et de conclure d'ici fin 2009, des négociations dans les domaines des salaires, de la protection sociale et de la formation. Ils se sont également engagés à lutter contre le travail illégal et à améliorer la sécurité et la santé au travail. Le Gouvernement veillera à ce que la baisse de la TVA dans la restauration se traduise par une amélioration réelle et effective de la situation de ses salariés et, en particulier, de leurs rémunérations. Le comité de suivi, composé des signataires du contrat d'avenir et de personnalités qualifiées installé le 22 juillet 2009, doit s'assurer de la bonne mise en œuvre des engagements pris par les professionnels, en particulier en matière de situation des salariés. Il rendra public chaque semestre les indicateurs de suivi du contrat.



## Dépêches de l'Agence France Presse

Restauration: les augmentations de salaire et la prime TVA peut-être en mars

*Restauration-hôtellerie-social-salaires-fiscalité*

28-01-2010 12:00:10

Pays : FRA

FRFR

FRS0554 40330 /AFP-XH97

PARIS, 28 jan 2010 (AFP) - Les augmentations de salaires et la prime prévues dans la restauration et l'hôtellerie après la baisse de TVA accordée par l'Etat pourraient entrer en vigueur le 1er mars, ont espéré jeudi les organisations patronales et syndicales signataires, lors d'un point presse.

Tout en déclarant à la presse n'avoir "aucune inquiétude", ces organisations -Synhorcat, CPIH, Faghit pour la partie patronale, et les cinq syndicats du secteur, FO, CGT, CFE-CGC, CFDT, CFTC-- viennent d'écrire ensemble au gouvernement pour redemander l'entrée en vigueur de leur accord.

Dans leur lettre, les signataires qualifient de "prétexe fallacieux" les arguments des deux organisations patronales qui s'opposent à l'accord, dont l'Umih, prépondérante dans le secteur et aujourd'hui en pleine crise.

"La direction générale du travail (DGT) nous a confirmé que ce texte peut être étendu sans risque", a déclaré Didier Chenet, président du Synhorcat, alors que l'Umih et le GNC soutiennent le contraire.

L'entrée en vigueur dépend de toute façon d'un décret du gouvernement, après avis d'une instance consultative dont la réunion, initialement prévue le 22 janvier, a été reportée au 4 février.

"Nous n'avons pas d'inquiétude, le gouvernement s'est engagé à étendre l'accord. On peut imaginer une entrée en vigueur des décrets pour le 1er mars", a ajouté M. Chenet.

"On ne maîtrise pas le calendrier", a ajouté Denis Raguét (FO), en soulignant l'importance d'une entrée en vigueur rapide pour tous les salariés saisonniers qui travaillent en stations de sports d'hiver.

La CGT, qui n'avait plus signé d'accord depuis 2001 dans ce secteur, a fait observer que les salariés du secteur (800.000 dont 170.000 saisonniers) attendaient les hausses de salaire promises depuis le 1er juillet, date de baisse de TVA.

**CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS  
OBLIGATOIRES**

---

**LES PRÉLÈVEMENTS  
OBLIGATOIRES DES ENTREPRISES  
DANS UNE ÉCONOMIE  
GLOBALISÉE**

octobre 2009

## I - Les dépenses fiscales de TVA ont un effet emploi incertain, et ne profitent pas aux secteurs exposés

### A - Un levier coûteux de politique de l'emploi

L'utilisation des taux réduits de TVA pour stimuler l'emploi est contestée, et son effet sur l'emploi mal documenté. Ainsi, le communiqué final du Conseil Ecofin du 10 mars 2009 souligne les réticences des États membres en la matière : « *Les taux réduits de TVA peuvent, selon les circonstances, avoir des effets économiques tant positifs que négatifs et un état membre devrait donc toujours examiner la possibilité d'autres solutions plus efficaces avant de décider d'avoir recours à des taux réduits de TVA* ».

La Commission a publié le 21 juin 2007 une étude d'impact des taux réduits de TVA dans les États membres de l'Union européenne<sup>256</sup>. Elle montre sur le plan théorique un effet positif mais limité du passage au taux réduit dans le secteur de la restauration, moindre que celui observé dans les services « concurrencés par le travail au noir ou le bricolage individuel ».

L'étude montre par ailleurs que l'impact d'une baisse de taux de TVA est faible voire nul si la baisse de taux est temporaire ou d'un niveau trop faible pour jouer sur le processus de formation des prix et le comportement des consommateurs. La justification d'une baisse de taux pour augmenter les salaires afin de renforcer l'attractivité d'un secteur ne joue par ailleurs que marginalement car les différences de salaire intersectorielles sont faibles.

La baisse des taux de TVA peut en outre se traduire par une augmentation de l'emploi dans le secteur concerné mais une baisse dans les autres secteurs, soit un jeu nul au final.

Enfin, la mesure est inefficace si son effet se distribue sur l'ensemble des revenus : en effet un ménage au revenu élevé n'augmentera pas sa consommation du service concerné parce que le prix a baissé plus ou moins marginalement. Dès lors, la mesure, pour être efficace, doit être concentrée sur des biens et services consommés principalement par les ménages à faible revenu. Tel n'est pas en particulier le cas du secteur de la restauration.

<sup>256</sup> *Taxation papers : "study on reduced VAT applied to goods and services in the Member States of the European Union", Copenhagen Economics, 21 juin 2007.*

## LES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES DES ENTREPRISES DANS UNE ÉCONOMIE GLOBALISÉE

De ce point de vue, le bilan de la baisse des taux de TVA, comparée à d'autres leviers, n'est pas toujours favorable. Les aides directes à destination des ménages sont par exemple un instrument plus efficace pour favoriser l'emploi dans le secteur des services à domicile ou à la personne.

### **B - Les effets emplois du taux réduit de TVA sur la restauration sont très incertains**

La DGTPE a évalué en 2008 entre 10 000 et 50 000 emplois le nombre d'emplois qui seraient créés par l'extension du taux réduit de TVA à la restauration. Si l'on retient une hypothèse de 30 000 emplois créés, le gain pour l'État s'élèverait à 720 M€, soit un coût net de la mesure de 2,3 Md€. Le coût par emploi créé serait donc de 24 000 €. Ces estimations apparaissent cependant optimistes compte tenu des hypothèses qui sous-tendent ces calculs<sup>257</sup>.

Dans le cadre des états généraux de la restauration du 28 avril 2009, la profession s'est engagée à créer seulement 20 000 emplois pérennes, et 20 000 contrats de professionnalisation par l'apprentissage, contre 40 000 emplois promis en 2002. Des estimations économétriques laissent cependant à penser que ces engagements sont encore optimistes.

#### **Encadré n° 19 : Effets emplois du taux réduit de TVA dans la restauration**

Les effets du passage de la TVA sur la restauration du taux normal au taux réduit vont se traduire par une baisse du prix toutes taxes comprises (TTC) et par une hausse du prix hors taxe (HT). Il est vraisemblable que la première sera plus importante que la seconde. En retenant une répartition de deux tiers répercutés en baisse de prix, et un tiers en hausse des profits, la baisse du prix atteindrait en moyenne 8%. Cela susciterait une hausse du chiffre d'affaires HT de 4% induite par la hausse de la demande avec une élasticité de -0.5.

A plus long terme, la hausse de la profitabilité dans ce secteur induirait l'entrée sur ce marché de nouveaux concurrents qui ramèneraient le rendement du capital à ce qu'il était avant la diminution de la taxe. En conséquence, la hausse de la profitabilité dans ce secteur ne serait que transitoire. Cette augmentation de l'offre serait susceptible d'entraîner une tendance baissière des prix, qui pourrait en fin de compte bien épouser exactement la baisse du prix TTC provoquée par la taxe.

<sup>257</sup> Répercussion intégrale de la baisse de TVA sur les prix, hausse de fréquentation qui ne se traduit pas par une hausse de la productivité par tête, compte non tenu de la suppression des mesures d'aides à l'emploi. La suppression de ces aides provoquerait la destruction de 30 000 emplois équivalents temps-plein selon la DGTPE.

Au total et à long terme, le chiffre d'affaires augmenterait encore de 2% suite à la baisse de prix résiduelle de 4%. Avec une élasticité de l'emploi dans ce secteur au chiffre d'affaires de 0.15<sup>258</sup>, une hausse de 10% du chiffre d'affaires se traduirait par une croissance de l'emploi de 1,5%, soit en cumulant l'effet de court et de long terme environ 6 000 emplois créés.

## **C - Des effets limités de la TVA sur la compétitivité**

### **1 - Les secteurs intensifs en main d'œuvre abrités de la concurrence internationale**

Les dépenses fiscales de TVA, et en particulier celles résultant de l'application de l'annexe IV n'ont par nature pas d'effet positif sur les entreprises exportatrices, car elles ne s'appliquent qu'à des secteurs qui ont été définis au niveau communautaire comme n'ayant pas d'impact sur les échanges entre États membres.

C'est parce que la France fait un large usage des possibilités offertes par la directive, qu'elle a fait un choix de favoriser l'emploi dans les secteurs concernés, plutôt que de privilégier d'autres mesures d'allègement de charges qui auraient pu bénéficier aux secteurs exposés à la concurrence internationale.

### **2 - L'enjeu des rémanences de TVA au regard de la compétitivité et de l'attractivité apparaît limité**

#### *a) Des rémanences essentiellement supportées par le secteur non marchand*

La compétitivité des entreprises françaises n'est tout d'abord pas affectée pour leurs exportations au sein de l'UE, ou à destination des pays tiers. En effet, ces opérations ne donnent pas lieu à rémanence, puisqu'elles sont déductibles.

Ensuite, les rémanences de TVA touchent principalement les secteurs peu exposés à la concurrence internationale. Six secteurs d'activités représentent 80,4% du total des rémanences en 2006, dont 58,8% pour trois secteurs : activités financières (27,3%), administration publique (19,4%) et santé et action sociale (12,1%). Ces six secteurs sont, totalement ou partiellement – pour le secteur des activités financières – protégés de la concurrence communautaire ou internationale, en tant qu'activités soit de puissance publique – administration, santé – soit exercées au niveau local comme les activités immobilières.

<sup>258</sup> Ruiz N. et Trannoy A., Op.cit.